

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES Séance du 6 juillet 2023

## Délibération n° 2023-34

Suite à la convocation en date du 26 juin 2023, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

## **EXPOSE DES MOTIFS**

L'Ecole compte procéder à la rénovation du bâtiment B avec des objectifs énergétiques et environnementaux ainsi que des objectifs fonctionnels.

Il s'agit de mettre en place :

- un « Learning center » composé d'un espace de ressources pédagogiques, d'espaces de travail individuels et en groupe, d'espaces de présentation/exposition. Il sera conçu pour faciliter l'apprentissage et l'accès à l'information, ainsi qu'aux nouvelles pratiques comme la pédagogie par projet,
- des salles d'enseignement innovantes,
- un pôle santé mêlant confort et confidentialité.

Le dossier d'expertise vise à montrer que le projet choisi par l'Ecole est suffisamment documenté pour être adapté à ses besoins et que l'Ecole est en mesure d'assurer le rôle de maitre d'ouvrage.

## **DELIBERATION:**

Le Conseil d'administration approuve le dossier d'expertise concernant la rénovation du bâtiment B.





Délibération n° 2023-34

Nombre de membres présents ou de représentés : 23

Approbation à l'unanimité

Le Président du Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 19 juillet 2023.

La présente délibération a été publiée le 19 juillet 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

